



Numéro 07

Mardi 02 avril 2013

Édito

Chers amis,

Comme chaque année depuis 1981, nous venons d'avancer nos montres d'une heure. La France, elle, l'introduisit déjà en 1976 ce qui, pour les plus vieux d'entre nous qui étions enfants à l'époque, nous valait le plaisir de pouvoir regarder les films sur les chaînes de l'Hexagone avant de devoir aller nous coucher. Hormis les sempiternels râleurs et les quelques poules ou vaches perturbées dans leur production alimentaire, ce surplus de lumière après le travail est tout de même un bienfait pour le moral. N'en déplaise aux partisans de l'immobilisme qui préfèrent, plutôt que d'avancer, ne pas reculer d'un iota. Sont-ils généralement pourvoyeurs d'évolution ? Alors que l'innovation est le moteur de toute entreprise, certains préféreront, eux, toujours reculer pour mieux sauter...dans le vide ?

La citation du jour

« La liste des problèmes sociaux qui iront de mal en pis avant de s'arranger risque fort de s'allonger avant de diminuer ».

Pierre Dac

Et pensez un peu aux horlogers, eux, ce sont des centaines de montres qu'ils doivent régler à chaque changement d'heure...

Les z'infos de la semaine

Travaux de réfection complète d'un appartement à Moutier.

Mise à neuf



Les moisissures sont traitées à l'eau de Javel puis un traitement antifongique sera appliqué en complément

Le portrait de la semaine



Mr Jean-François Doriot

Après 20 années de pratique dans le domaine du bâtiment, Monsieur Doriot a changé de vaisseau amiral pour devenir responsable technique du SSEVT. Il suit actuellement la filière de formation pour devenir maître socioprofessionnel.

Quelle est, selon vous, la principale difficulté de votre fonction ?

Je dirais que le principal challenge est de parvenir à concilier les exigences et directives cantonales de pilotage des POIAS (programmes d'occupation et d'insertion) avec les besoins réels, capacités et envies légitimes des personnes concernées par ces prestations. Il faut réussir à jongler entre un cadre théorique généraliste et la problématique individuelle de chaque participant.

Comment aimeriez-vous faire évoluer le SSEVT ?

Je vise à atteindre une certaine cohérence dans l'accompagnement social des gens qui sont placés chez nous. Le rêve étant de pouvoir personnaliser au maximum ces mesures d'insertion et de les adapter à la réalité de chaque bénéficiaire. Cela peut paraître utopique ou dispendieux mais je suis persuadé que, plus on parviendra à « coller » à cette réalité, plus les chances de succès seront grandes aussi bien dans l'efficacité que dans la durabilité. Ce qui est, contrairement à la première impression, un facteur d'économies pour la société.

« Ce qui m'intéresse, ce n'est pas le bonheur de tous les hommes, c'est celui de chacun. » Boris Vian

La promo de la semaine

1 petit meuble au lieu de 30.- : **25.-**



2 chaises au lieu de 20.- pce : **30.-** le lot des deux pièces



Agenda (suite)

02.04.2013-08.04.2013

06.04.2013 Tramelan
[Concert annuel de la Chorale Ouvrière](#)

06.04.2013 Les Ecorcheresses
[Randonnée des amis de St-Jacques](#)

06.04.2013 Reconvilier
[Hors d'usage, théâtre, Les Tréteaux d'Orval](#)

07.04.2013 Reconvilier
[Hors d'usage, théâtre, Les Tréteaux d'Orval](#)

08.04.2013 Moutier
[Conte musical et atelier Le dragon peureux](#)

Agenda

02.04.2013-08.04.2013

03.04.2013 Reconvilier
[Comédie musicale "Abraham & Sara"](#)

04.04.2013 Tramelan
[Soirée de scrabble](#)

05.04.2013 Moutier
[Match au loto](#)

06.04.2013 Courtelary
[Cours SANA et Brevet Suisse](#)

Le saviez-vous ?

Quiconque remplit les conditions légales a la possibilité de demander de l'aide économique au service d'aide sociale de la commune ou régional. La décision concernant l'octroi et l'étendue de l'aide peut être attaquée devant la préfecture compétente. Si la personne qui demande de l'aide ou la collectivité n'accepte pas la décision, elles peuvent déposer un recours de droit administratif contre cette décision. Le Tribunal administratif statue aussi en tant que dernière instance cantonale sur la réduction et le remboursement des prestations d'aide sociale. Du point de vue de la procédure, les litiges relevant du droit de l'aide sociale présentent certaines particularités: sauf si la partie a agi à la légère ou de manière téméraire, il n'est pas perçu de frais de procédure. En outre, des personnes et des organisations choisies librement par la personne recourante sont autorisées à la représenter dans le litige. (Berne Admin.)

Ont participé à l'élaboration de ce numéro : MRS ALAIN STAUB ET SLOANE PAROZ